

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUGETTU DI REVISIONE DI A PRUGRAMMAZIONE
PLURIANNINCA DI L'ENERGIA (PPE)

PROJET DE RÉVISION DE LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) vise à atteindre **l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050, conformément à la trajectoire fixée dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).**

Co-élaborée avec les services de l'Etat au niveau local et gouvernemental, cette programmation est pensée comme l'un des moteurs de la relance économique, de la mutation énergétique et de la transition écologique pour l'ensemble du territoire insulaire.

A l'instar des autres zones non interconnectées (ZNI), la Corse présente un mix énergétique fortement carboné ; elle a donc vocation à être pionnière en matière de décarbonation et de maîtrise de la demande en énergie.

A ce titre, le Conseil exécutif de Corse souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique ; cette ambition doit en effet être réaffirmée, notamment dans le cadre de l'objectif européen de **parvenir à la neutralité carbone en 2050** et de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'**au moins 55 % d'ici à 2030**.

Aujourd'hui en phase de révision, la PPE permet à la Collectivité de fixer des objectifs précis et chiffrés, en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie.

Sa mise en œuvre nécessite un investissement sans précédent de près de 4,4 milliards d'euros sur la période 2020-2028, assurant ainsi le maintien et/ou la création d'environ 3000 emplois.

Le bilan de la PPE entre 2015 et 2022 met en évidence une forte progression des énergies renouvelables (37 %) et des résultats prometteurs en termes de maîtrise de l'énergie.

La révision de la PPE doit permettre d'amplifier ce dynamisme pour faire de la Corse un territoire exemplaire en matière de transition énergétique par une **politique ambitieuse de sortie des énergies fossiles et en corollaire, de lutte contre le dérèglement climatique.**

A ce titre, il convient de rappeler que le Gouvernement a acté dans la loi, la fin des concessions de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à Ajaccio et Bastia et la conversion des

usages à l'électricité et aux énergies renouvelables d'ici fin 2038.

En 2019, une forte volonté de développement des énergies renouvelables et des opérations de maîtrise de l'énergie a été actée dans un protocole co-signé par les représentants de l'Etat (Premier ministre et Ministre de l'Écologie) et de la Collectivité de Corse (Présidents du Conseil exécutif, de l'Assemblée de Corse et de l'AUE).

Ce protocole d'accord prévoit notamment :

- Une réduction de 50 % de la puissance prévue dans la future centrale du Ricantu ;
- Le gaz naturel - comme énergie de transition - pour alimenter les centrales électriques de l'île et cela dans l'attente de l'autonomie énergétique.

Ces grandes orientations du projet de PPE ont été validées par un vote unanime de l'Assemblée de Corse en avril 2021.

Pour autant, l'adoption définitive de la PPE restait conditionnée aux résultats de l'appel d'offres pour la « *Sélection d'un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infra d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité en Corse* », lancé en février 2020 par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

Dans un premier temps, l'Etat a rallongé la procédure d'appel d'offres en nous indiquant qu'il rencontrait des difficultés, à la fois d'ordre technique mais aussi dues à la crise sanitaire.

Dans un second temps, **l'Etat a déclaré en février 2022 l'appel d'offres infructueux, mettant ainsi fin à la procédure visant à alimenter la Corse en gaz naturel.**

Il a également été indiqué qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres risquerait d'être à nouveau infructueuse, le temps ainsi perdu étant précieux eu égard aux impératifs de sécurisation de l'approvisionnement de la Corse, et de la nécessité de fermer définitivement la centrale du Vaziu.

Enfin, la nouvelle donne géostratégique internationale, notamment suite à la guerre en Ukraine, a conduit l'ensemble des pays européens à chercher des alternatives à la solution gaz.

Cette situation d'ensemble a ainsi conduit le Conseil exécutif de Corse à accepter de réinterroger la solution du gaz naturel comme énergie de transition, option privilégiée par l'Etat à l'issue de la procédure d'appel d'offres infructueuse en février 2022.

Le Conseil exécutif de Corse a, dans ce cadre, également cherché à remodeler les grands équilibres de la PPE, en recherchant une efficacité accrue.

Le principe d'une nouvelle centrale est incontournable, la Corse ayant besoin d'une énergie de transition pour accompagner la montée en puissance des EnR et de la maîtrise de l'énergie, les deux piliers de l'autonomie énergétique.

La construction de cette centrale est une urgence majeure, notamment pour fermer

définitivement celle du Vaziu, et pour éloigner tout risque de black-out.

Néanmoins, le redimensionnement à la baisse de la nouvelle centrale (sollicité par l'Etat en 2019) impose une accélération de la montée en puissance des EnR et de la maîtrise de l'énergie.

De même, le choix d'une nouvelle énergie de transition impose que des précautions soient prises concernant les impacts de cette énergie, notamment en termes de santé publique.

Aux fins d'apporter une réponse satisfaisante à cette équation complexe, le Conseil exécutif de Corse a proposé à l'Etat la démarche suivante :

Il est d'abord apparu que le renoncement à une alimentation en gaz conduirait à éviter des investissements dans une infrastructure gazière qui aurait pu représenter 4 à 500 M€, quand bien même le fonctionnement aux bioliquides conduirait-il à des coûts de fonctionnement plus élevés.

Le Conseil exécutif de Corse a donc, dès 2022, sollicité qu'une partie de cette somme soit consacrée à la maîtrise de l'énergie, et notamment à la rénovation énergétique des logements sociaux, de bâtiments publics, de copropriétés, mais également à accélérer la sortie des concessions de gaz de ville à Ajaccio et Bastia.

Outre l'impact en matière de maîtrise de l'énergie, ces mesures auraient en effet un impact économique et social important :

- économique et social en ce qu'elles permettraient aux bénéficiaires de logements sociaux de réaliser des économies substantielles sur les factures énergétiques (environ 800 à 1000 € par foyer et par an), et de retrouver ainsi un surplus de pouvoir d'achat significatif ;
- économique et social en permettant de doper l'activité de construction, en la faisant monter en qualité (process de certification), en la réorientant vers de l'immobilier apportant une véritable plus-value (en substitution de l'immobilier spéculatif), et ce sur l'ensemble du territoire insulaire ;

Des négociations visant à obtenir un principe et un montant satisfaisant de crédits supplémentaires ont été engagées à cette fin avec l'Etat à compter de février 2022, date de constat du caractère infructueux de l'appel d'offres sur le gaz.

Le Préfet de Corse, par courrier en date du 19 septembre 2022, a acté le principe de réinvestissement dans les conditions précitées d'une partie des économies réalisées au titre du non-investissement dans l'infrastructure gazière.

Des discussions longues et difficiles ont été nouées pour fixer un montant d'aide et des conditions de mobilisation de celles-ci convenant aux deux parties.

L'objectif de l'obtention de financements nouveaux, dédiés notamment à la rénovation de 8 600 logements sociaux pendant le temps de la PPE, a notamment constitué un engagement pris devant les corses par l'actuelle majorité territoriale dans le cadre de la campagne des élections territoriales de juin 2021.

Une fois élu, le Conseil exécutif de Corse a travaillé à affiner le chiffrage et

l'identification des opérations.

Le montant cible des nouveaux crédits à obtenir au titre de ces opérations a été apprécié par les services de l'AUE à 200 M€, la formalisation d'un accord sur le montant des nouveaux crédits alloués, les opérations à financer, et les modalités de mobilisations des financements ayant vocation à être contractualisés dans le cadre d'un protocole à intervenir entre la Collectivité de Corse et l'Etat.

La formalisation de ce protocole a été considérée par le Conseil exécutif de Corse comme une condition indispensable à la révision simplifiée de la PPE, incluant notamment le choix d'une nouvelle énergie de transition (les bioliquides à la place du gaz).

La deuxième exigence posée par le Conseil exécutif de Corse à ce changement d'énergie de transition était que le choix des bioliquides soit assorti de garanties en matière de choix et d'origine du produit (refus d'accepter les logiques de déforestation) et en matière de santé publique (alignement global des émissions sur celles du gaz).

Le Conseil exécutif de Corse considère que les deux conditions qu'il avait fixé pour considérer la révision de la PPE intégrant une centrale au Ricantu fonctionnant au bioliquide comme conforme aux intérêts de la Corse et des Corses (financement d'un renforcement de la maîtrise de l'énergie à travers des opérations de lutte contre la précarité énergétique et sécurisation en termes de santé publique et de développement durable) sont aujourd'hui remplies.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'adopter formellement le projet de révision de la PPE, en examinant plus particulièrement les quatre points suivants :

Le premier point (I) vise à présenter les résultats de l'étude diligentée par le Conseil exécutif - via l'Agence d'Urbanisme et d'Energie (AUE) - et menée en partenariat avec la DREAL et EDF. Cette étude consiste à comparer les caractéristiques techniques, économiques et environnementales des principaux carburants actuellement sur le marché : fuel léger, gaz et bioliquides (annexe 1). En effet, le projet de PPE doit impérativement intégrer **le choix du combustible utilisé pour alimenter les deux centrales de production d'électricité.**

Le deuxième point (II) vise à intégrer dans la PPE la perspective d'un nouveau **protocole d'accord** entre l'Etat et la Collectivité de Corse, condition nécessaire à la montée en puissance de la maîtrise de l'énergie, pan essentiel de l'autonomie énergétique de l'île. Ce protocole a en conséquence vocation à organiser **le financement des opérations de maîtrise de la demande en énergie**, plus particulièrement d'un grand plan de rénovation des logements sociaux et des établissements scolaires ainsi que la sortie des concessions de gaz de ville à Bastia et Ajaccio. Ce plan d'action était un des engagements majeurs pris devant les Corses dans le cadre de la campagne des élections territoriales de juin 2021.

Le troisième point (III) vise à présenter une **modification simplifiée de la PPE** (actuellement en vigueur) afin de ne pas ralentir la construction de la centrale du Ricantu et le développement des énergies renouvelables.

Le quatrième point (IV) vise à compléter le projet de PPE adopté en avril 2021 en y intégrant d'une part, **l'étude d'impact économique et social** (annexe 2) et d'autre part, **l'évaluation environnementale stratégique** (annexe 3) et le **schéma régional biomasse** (annexe 4).

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de Corse, le projet de révision de la PPE sera soumis à l'examen de différentes instances et comités nationaux à savoir :

1. L'autorité environnementale, à savoir le Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
2. Le Conseil national de la transition écologique ;
3. Le Conseil supérieur de l'énergie ;
4. Le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité ;
5. Le Comité du système de distribution publique d'électricité.

Conformément à la loi, l'ensemble de ces documents seront ensuite mis à la disposition du public afin de permettre à chacun de donner un avis sur le projet de PPE. A l'issue de ces phases consultatives, le projet de révision de la PPE sera éventuellement modifié afin de prendre en compte les propositions des instances précitées. Le projet sera alors à nouveau présenté devant l'Assemblée de Corse pour approbation finale.

Au terme de cette procédure, le projet de PPE de Corse sera fixé par décret de la Première Ministre et de la Ministre de la transition énergétique. Par la suite, un suivi annuel de la PPE - réalisé sur la base des indications prévues dans l'évaluation environnementale et stratégique - sera présenté à l'Assemblée de Corse. Compte tenu de ces étapes obligatoires, l'adoption définitive du décret de la PPE ne pourra intervenir avant fin 2023.

I- Choix du combustible pour l'alimentation des centrales thermiques de Corse

Comme rappelé précédemment, l'appel d'offres pour l'alimentation en gaz naturel des centrales thermiques de Lucciana et du Ricantu a été déclaré infructueux par les services de l'Etat (DGEC) en février 2022.

Le risque est grand qu'un nouvel appel d'offres soit également infructueux.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a mis en exergue la dépendance de l'Europe au gaz russe (alimentation européenne en gaz naturel d'origine russe à hauteur de 40 %). D'autre part, ce nouveau contexte géopolitique, propice à un regain d'intérêt de l'Europe pour le gaz de schiste américain, pourrait contraindre les centrales thermiques de Corse à l'utiliser comme combustible.

De plus, les marchés de l'énergie et plus particulièrement celui du gaz ont été considérablement bouleversés en Europe depuis 2021.

Le constat du caractère infructueux de l'appel d'offres sur le gaz et le contexte géopolitique nous imposent donc de réinterroger la solution « gaz » comme carburant des deux centrales insulaires de productions d'électricité.

L'ajout, à ce double constat, de la recherche d'objectifs plus ambitieux de décarbonation rend également contestable la pertinence d'un investissement conséquent - estimé entre 400 et 500 millions d'euros - dans des infrastructures gazières, lesquelles auraient au surplus un impact environnemental et paysager important dans le Golfe d'Aiacciu en cas de choix d'une barge ou d'une structure gravitaire sous-marine.

Une solution alternative au gaz a ainsi été envisagée par le Conseil exécutif de Corse dans la cadre d'une étude visant à comparer les principaux carburants susceptibles d'être utilisés dans les centrales thermiques, à savoir le fuel léger, le gaz et les bioliquides (annexe 1).

Les trois principaux éléments de l'étude sont rappelés ci-dessous : la sécurité d'approvisionnement (1), le coût d'achat (2) et l'impact environnemental (3).

1. En termes de sécurité d'approvisionnement, les bioliquides dits de 1^{ère} génération (type EMAG) sont aujourd'hui produits en grande quantité dans le monde et largement disponibles en Europe, notamment en Méditerranée. La question de la disponibilité n'est donc pas problématique ; les besoins de la Corse étant estimés à environ 200 kt/an alors que la production totale européenne est de 2 500 kt/an. Des bioliquides dits de 2^{ème} génération (type HVO) plus performants sont actuellement en phase de développement avec une disponibilité prévue entre 2030 et 2040 en fonction des technologies de fabrication.

2. En termes de coût d'achat et de fiscalité, le tarif moyen du gaz naturel et des bioliquides se situe dans une tranche de prix comparable (comprise entre 1100 et 1400 € par tonne, soit environ deux fois supérieure au fioul léger). L'instabilité et la hausse parfois vertigineuse des coûts du gaz rendent plus qu'incertain l'avenir du gaz en Europe. L'Union Européenne a récemment souhaité réorienter sa politique énergétique vers une internalisation des productions, notamment via le développement des bioliquides.

3. En termes d'impacts environnementaux, les émissions atmosphériques sont estimées sur la base de quatre familles de polluants : les oxydes d'azotes (NOx), les oxydes de souffres (SOx), les particules fines (PM) et les imbrulés carbonés (CO et HC). Nous constatons que les valeurs d'émissions du gaz sont légèrement inférieures à celles des bioliquides pour les NOx et les PM alors qu'elles sont plus élevées pour les HC et le CO. Dans les deux cas et contrairement au fioul léger, il n'y a aucune émission de SOx. Il est à noter que les bioliquides sont considérés - contrairement au gaz - comme des énergies renouvelables à part entière et ayant un impact carbone (émission de CO₂) quasi nul (carbone libéré lors de la combustion = carbone capté lors de la croissance des plants de Colza).

A l'examen des résultats de l'étude (résumés dans le tableau en page suivante), il apparaît que la solution des bioliquides est aujourd'hui la plus pertinente sous réserve :

1. De garantir l'origine française/européenne, les caractéristiques intrinsèques des bioliquides et des critères exigeants en termes de rejets atmosphériques ;
2. De retenir dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale les valeurs limites d'émissions (VLE) de 10 mg/Nm³ pour les particules PM et de 170 mg/Nm³ pour les Nox (valeurs identiques à celles en vigueur pour le gaz naturel), et d'organiser des contrôles réguliers, et le cas échéant des sanctions efficaces en cas de dépassement ;
3. D'assurer un reporting annuel des émissions polluantes et le financement d'un contrôle régulier par un tiers indépendant (Qualitair) de la qualité de l'air à proximité des centrales ;
4. D'utiliser les énergies renouvelables locales en priorité par rapport à la combustion des bioliquides pour la production d'électricité ;
5. D'étudier, notamment en partenariat avec l'Université de Corse, les opportunités économiques et les contraintes techniques et environnementales relatives à la production de bioliquides en Corse.

De manière complémentaire et au vu de la fragilité de la centrale du Vaziu, une étude prospective sur l'équilibre offre-demande et le dimensionnement des réseaux de distribution électrique sera réalisée annuellement par EDF dans l'attente de la mise en service de la centrale du Ricantu.

Cette étude intégrera la nécessité d'un éventuel pré-positionnement de moyens de secours en Corse. Elle sera présentée au Président du Conseil exécutif, au Préfet, au comité de pilotage stratégique, et fera l'objet d'une information régulière auprès du Conseil Energie Air Climat. Un plan global de communication sur les pratiques économes en énergie et d'appel à la sobriété sera également engagé dès 2023.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le principe de l'alimentation en bioliquides des centrales thermiques de Corse dans le projet de révision et dans la modification simplifiée de la PPE.

		Fuel FOL (Lourd)	Fuel FOD (Léger)	Gaz Naturel GN	Bioliquides EMAG	Bioliquides HVO
Emissions locales *	HC	-	-	-	-	-
	CO	-	-	-	-	-
	NOx	RÉFÉRENCE	- 67 % à - 44 %	- 92 % à - 50 %	- 76 % à - 16 %	- 76 % à - 25 %
	PM	RÉFÉRENCE	- 76 % à - 70 %	- 100 % à - 91 %	- 90 % à - 81 %	- 91 % à - 61 %
	SOx	RÉFÉRENCE	- 78 % à - 65 %	≈ - 100 %	≈ - 100 %	≈ - 100 %

CO2 WtW**	gCO2e/MJ Quantité de GES émise par Energie fournie	≈ 92		≈ 70	≈ 50 à 60	≈ 50 à 60
Taxe CAchatCoût	-	530 - 730 €/t ≈ +270 €/t		1 400 €/t ≈ + 250 €/t	1 100 – 1 800 €/t -	2000 – 2700 €/t -
Dispo.		Oui		Oui Infrastruct ures Nécessair es	Oui (2500 kt/an)	Oui (<500 kT/an) (Compétition usage. ex.aéro.)

Tableau comparatif des principaux carburants disponibles pour les centrales

II- Protocole d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse

Faisant suite à l'accord intervenu en 2019 entre la Collectivité de Corse et le Gouvernement sur la mise en œuvre optimisée de la PPE, le Conseil exécutif de Corse a proposé au Gouvernement l'élaboration et la signature d'un nouveau protocole. Ce dernier doit permettre **de renforcer les moyens garantissant que les objectifs stratégiques fixés à l'horizon 2028 en matière de Maitrise de la Demande en Energie seront atteints.**

Ce protocole vise notamment à optimiser et mutualiser les moyens financiers existants (FEDER, Cadre de compensation, CPER, fonds vert, etc.) mais aussi de déployer des moyens complémentaires indispensables à la réalisation des opérations de rénovation des logements sociaux et des bâtiments du tertiaire public.

Le Conseil exécutif de Corse a répertorié le type et le nombre des actions à financer et à mettre en œuvre.

La priorité sera donnée aux bâtiments ayant des performances énergétiques dégradées ; à ce titre, **la PPE prévoit la rénovation globale et performante de 7 500 logements sociaux et 15 700 logements collectifs à horizon 2028.**

Dans le secteur tertiaire, est notamment programmée une large réhabilitation des établissements scolaires, dont le parc immobilier représente près de 400 000 m², et des établissements de santé.

Par ailleurs, le Conseil exécutif de Corse a souhaité ériger comme priorité - en cohérence avec les préoccupations et attentes exprimées par les villes d'Aiacciu et de Bastia - le soutien financier à l'accélération du **processus de sortie des concessions de gaz de ville (gaz de pétrole liquéfié) prévue à l'horizon 2038.**

Cette conversion à l'électricité et/ou aux énergies renouvelables sera envisagée sur la base d'un recensement des équipements actuels, des programmes de rénovation, des options alternatives possibles (réseau de chaleur biomasse par exemple) et d'un calendrier opérationnel.

L'ensemble de ces opérations nécessite de dégager des nouveaux crédits à concurrence de 200 millions d'€, qui correspondent aux moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs précités, à savoir la rénovation des logements sociaux et collectifs, des collèges et lycées, des établissements de santé et la sortie des concessions de gaz de ville.

Le protocole à conclure avec l'Etat doit permettre :

- a) D'intégrer ces actions et leur financement dans le cadre de la PPE ;
- b) De programmer l'enveloppe complémentaire de 200 M€ de crédits nouveaux nécessaires à la réalisation des opérations listées ;
- c) De mettre en place un mécanisme de financement fluide et opérationnel, et permettant à la Collectivité de Corse de mobiliser les crédits nécessaires au soutien des opérations qu'elle aura retenue par application des critères de sélection fixés d'un commun accord avec

l'Etat.

III- Modification simplifiée de la PPE

La modification simplifiée de la PPE (actuellement en vigueur) a un double objectif :

1. D'une part, prévoir l'alimentation en biocarburants afin de ne pas ralentir la réalisation de la future centrale du Ricantu (dont la mise en service est prévue en 2027) ;
2. Et d'autre part, poursuivre le développement de la production électrique à partir des énergies renouvelables (lancement des appels d'offres au premier semestre 2023).

Les objectifs de développement des EnR (présentés dans le tableau ci-dessous) découlent de la combinaison de deux facteurs principaux.

Le premier est l'ajustement ordinaire des objectifs suite au bilan de la mise en œuvre de la première tranche de la PPE (2015-2018) et pour les périodes en cours (2019-2023) et à venir (2023-2028).

Le second est la conséquence du relevé de conclusion du 4 juillet 2019 visant à « réaffirmer l'objectif de renforcer et accélérer le déploiement des EnR en s'attachant à lever les blocages structurels pour chaque filière ».

Il est rappelé que ces objectifs ont déjà été validés par l'Assemblée de Corse en avril 2021 ; toutefois, les retards accumulés et relatifs à l'appel d'offres « gaz » sont susceptibles de nuire au développement des filières EnR.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver la proposition du Conseil exécutif de modification de l'article 2 du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse permettant de valider les objectifs présentés ci-dessous, et cela sans attendre la validation définitive de la révision de la PPE (prévue fin 2023-début 2024).

Filière	Puissance installée en 2023 par rapport à 2015
Eolien	+ 32 MW
Petite hydroélectricité	+ 12 MW
Biomasse et biodéchets	+ 7 MW
Solaire photovoltaïque en toiture >500kW	+ 10 MW
Solaire photovoltaïque au sol	+ 100 MW

Il est également prévu que les projets de production et d'utilisation d'hydrogène vert pour la décarbonation d'usages stationnaires et la mobilité lourde, bénéficiaires d'une décision de financement de l'Etat, via ses différents appels à projets, notamment

« écosystème territoriaux hydrogène », soient accompagnés par la Commission de Régulation de l'Energie afin d'en garantir l'équilibre économique.

Cette modification simplifiée est aussi l'occasion pour la Collectivité de Corse de voir sa compétence renforcée en matière de Maitrise de la Demande en Energie.

Pour faire suite au travail mené par l'AUE dans la mise en œuvre du cadre territorial de compensation (6 actions transférées), il a été convenu de reconnaître ce rôle via une modification du décret, tout en lui transférant la maîtrise de deux nouvelles actions à savoir : la rénovation des bâtiments tertiaires d'une part et, le primo conseil, d'autre part.

A cet effet, l'article 8 du décret n° 2015-1697 est complété afin de permettre à l'AUE de mettre en œuvre, dans le cadre des dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, les 6 actions de maîtrise de la demande en électricité suivantes :

- Rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;
- Rénovation globale performante des maisons individuelles ;
- Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets Régional ;
- Bois énergie collectif ;
- Solaire thermique « individuel » ;
- Solaire thermique collectif.

L'AUE est ainsi reconnue en sa qualité d'opérateur de MDE.

IV- L'étude d'impact économique et social / l'évaluation environnementale stratégique

Ces deux documents - présentés respectivement en annexes 2 et 3 - sont nécessaires à la poursuite de la procédure de validation de la PPE ;

1- Etude d'impact économique et social

Conformément à l'article 176 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) comporte une étude d'impact économique et social.

A cet effet, l'AUE a mené, avec le cabinet I Care & Consult en collaboration avec l'ADEME et l'ensemble des acteurs insulaires de la formation dont en particulier les services de la Collectivité de Corse et le Campus des métiers, une étude spécifique au contexte insulaire.

Ces travaux ont donné lieu à l'organisation d'un séminaire dédié afin de partager les enjeux et d'identifier conjointement les leviers pour répondre aux besoins en formation initiale et continue.

a) Investissements nécessaires à la réalisation de la PPE

Les investissements nécessaires à la réalisation de la PPE cumulés sur la période 2019-2028 s'élèvent à 4,4 milliards d'euros, dont 1,4 milliards d'euros sur la période

2019-2023 et 3 milliards d'euros sur la période 2024-2028, avec un investissement annuel estimé entre 500 et 650 millions d'euros sur les prochaines années.

Cette évolution suit l'augmentation progressive des investissements programmés mais l'analyse croisée des maillons des chaînes de valeurs pour chacune des filières pourrait permettre de relocaliser certaines d'entre elles au regard de l'atteinte du seuil de rentabilité.

Le tableau ci-dessous présente le détail des investissements (en M€) par axe de transition hors grandes infrastructures (centrales thermiques, SACOI, etc.).

	2019-2023	2024-2028	2019-2028
Production ENR électriques, stockage et H2	322,02	457,61	779,63
Production ENR thermiques	101,95	175,84	277,79
E.E Bâtiment Résidentiel	302,76	783,25	1 086,01
E.E Bâtiment Tertiaire	177,59	336,92	514,51
Transport et Mobilité	495,7	1 267	1 763
Total	1 400,03	3 020,71	4420,73

Ces investissements vont mécaniquement générer des emplois directs et indirects.

La mise en œuvre de la PPE permettra non seulement de renforcer les structures existantes mais également de soutenir la création d'emplois sur le territoire : 2 765 ETP en 2028, avec un point de passage à 1 866 ETP en 2023.

Selon les axes de la transition énergétique, c'est le secteur bâtiment résidentiel qui soutient le plus d'ETP en 2023 (691 ETP), suivi du secteur transports (542 ETP) et du secteur bâtiment tertiaire (358 ETP).

En 2028, ce sont les actions de maîtrise de la demande en énergie dans les transports qui permettront de pourvoir le plus d'ETP (1027 ETP), puis le bâtiment résidentiel (1000 ETP).

En outre, la PPE permettra de créer une valeur ajoutée de 156M€ en 2028, avec un point de départ à 106 M€ en 2023.

Les résultats détaillés sont présentés de deux manières différentes, par « axe de transition » et par « secteur économique » dans l'étude complète jointe en annexe.

b) La formation

Globalement, l'offre de formation semble relativement bien couvrir les besoins :

1. D'une part, en ce qui concerne les métiers de la construction et des énergies renouvelables, dont les besoins quantitatifs sont assez importants, une multitude de formations initiales et continues sont existantes (IUT, CFA, chambre des métiers, lycées professionnels, AFPA / CAREB, GRETA...).

2. D'autre part, pour les métiers dont les besoins quantitatifs sont moins importants comme le métier d'ingénieur d'études, chef de projet EnR ou chargé de mission énergie, il existe également une formation à l'Université de Corse Paoli Tech (accréditée depuis le 1^{er} septembre 2018).

De plus, le Campus des Métiers et des Qualifications - Transition Energétique en Corse a été créé en 2017, les acteurs de la formation technologique et professionnelle ayant été fédérés par la Collectivité de Corse et le Rectorat.

Ce dispositif qui fait suite à l'adoption en 2016 de la PPE permet d'animer la formation à la transition énergétique en Corse, en proposant notamment des parcours de formation dédiés aux métiers de la transition.

Néanmoins, à travers les ateliers et les entretiens menés avec les principaux acteurs, il a été constaté que beaucoup d'entreprises, notamment en construction, ne sollicitent pas forcément ces formations pour diverses raisons (disponibilité, manque de motivation, manque d'intérêt...).

Il semblerait que la formation initiale soit considérée par les acteurs économiques comme satisfaisante, même s'il manque beaucoup de jeunes diplômés dans le secteur de la construction.

Il est également constaté que les formations initiales et continues sont principalement localisées près des bassins de vie comme Ajaccio, Bastia, Corti, Sartè et Portivechju.

En ce qui concerne la formation continue, cela peut constituer un frein pour les entreprises de petite taille implantées ailleurs - notamment dans l'intérieur - et qui souhaiteraient former leurs collaborateurs.

La PPE impacte plusieurs types de métiers avec différents niveaux d'enjeux :

- **Des emplois nombreux sur activités nouvelles** comme les métiers liés aux transports décarbonés et plus particulièrement les métiers liés à la mobilité électrique (nécessité de connaître l'électronique, les batteries utilisées pour les véhicules électriques, les bornes électriques...). Les formations, déjà existantes pour les mécaniciens et électriciens du tertiaire, devront ainsi s'adapter à ces nouvelles compétences.
- **Des emplois nombreux sur activités traditionnelles**, principalement des métiers de la construction (surtout du second œuvre pour la rénovation). A priori, ces métiers devront surtout s'adapter à l'évolution de la réglementation énergétique (RE2020) et aux nouveaux outils numériques. Il est important de promouvoir ces métiers auprès de la jeunesse pour pouvoir garantir une demande suffisante face à l'augmentation des besoins en emplois pour la transition.
- **Des emplois peu nombreux mais stratégiques** (chargé de mission énergie, superviseur de parcs d'énergies renouvelables, ingénieurs d'études...). Les besoins créés par la transition énergétique peuvent être en grande majorité assurés par la formation insulaire de l'enseignement supérieur. Avoir une excellente connaissance du territoire est par exemple un

avantage indéniable pour mobiliser les acteurs locaux.

- **Des nouveaux emplois « clés » à faible effectif.** Il s'agit surtout de métiers qui évoluent dans leurs compétences dans un contexte de montée en puissance de l'appareil productif sur la transition écologique (EnR, BTP).

Afin de répondre aux besoins en formation liés à la transition énergétique en Corse, les **dix actions ci-dessous sont recommandées** :

Action 1 : Mutualiser un accompagnement administratif des entreprises autour de la labellisation via le nombre d'animateurs.

Action 2 : Aider les petites entreprises à se regrouper.

Action 3 : Mettre en visibilité les entreprises, les objectifs globaux de la transition énergétique (PPE...) et les chantiers.

Action 4 : Communiquer plus activement vers les cibles des formations (jeunes) pour améliorer l'image des métiers.

Action 5 : Poursuivre le travail d'anticipation sur l'évolution des métiers et compétences, effectuer une veille systématique et faire remonter les besoins de formation des entreprises.

Action 6 : Créer une filière de formation continue dédiée à la transition énergétique.

Action 7 : Développer la maîtrise d'œuvre autour des chantiers de rénovation.

Action 8 : Combiner différentes modalités pour les parcours de formation en développant la formation à distance / e-learning ou sur le lieu de travail.

Action 9 : Renforcer la convergence des acteurs de la formation à la transition énergétique

Action 10 : Former "l'écosystème" des acteurs autour de la transition (banquiers, notaires, etc.)

Le volet formation est ainsi un pilier clé de la transition énergétique corse.

Atteindre les objectifs de la PPE pour la période courant jusqu'à 2028 nécessite d'accompagner des mutations profondes dans l'économie corse, de renforcer la formation, et d'inscrire ces évolutions dans notre vision globale d'un modèle économique et social repensé.

Les crédits nouveaux sollicités au titre de la maîtrise de l'énergie dans le cadre de la PPE révisée participent directement de cet effet levier visant à créer une dynamique de développement sur le secteur de l'artisanat, des TPE-PME, et de l'ensemble des entreprises insulaires.

En organisant un ruissellement des opérations sur l'ensemble du territoire de l'île, et dans des secteurs différents, elle vise à permettre à l'ensemble du tissu économique de bénéficier de ces fonds publics.

Intégrée dans la politique d'ensemble mise en œuvre ou sollicitée (lutte contre la spéculation immobilière, fiscalité dissuasive pour la spéculation et incitative en faveur de la transmission et de la réhabilitation du patrimoine de l'intérieur, maintien à domicile des personnes âgées), la mise en œuvre de la PPE révisée a vocation à contribuer avec force à sortir de la logique de croissance appauvrissante, aujourd'hui dominante, pour nous engager dans une logique de développement, notamment génératrice d'emplois locaux stables, qualifiés, et répartis sur l'ensemble du territoire insulaire.

Cela requiert un ensemble de moyens (humains et financiers), un partenariat avec les acteurs économiques, sociaux et de la formation, ainsi qu'une gouvernance claire pour que l'ensemble des actions de formation précédemment recommandées puissent être mises en œuvre.

2- Evaluation environnementale stratégique

Les orientations du projet de PPE sont compatibles avec les documents d'urbanisme et d'environnement qui lui sont supérieurs ou concomitants. Il prend en compte le PADDUC, le SRCAE, le SDAGE, la TVB, les lois sur l'air (PPA de Bastia), la charte du PNRC, etc.

L'Evaluation Environnementale et Stratégique (annexe 3) vise à répondre à trois objectifs :

1. Aider à l'élaboration du document en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
2. Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel ;
3. Éclairer la décision de l'autorité qui arrête la programmation.

a) L'état initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a permis d'établir d'une part, un portrait du territoire selon ses composantes environnementales (milieu naturel et biodiversité, paysage et patrimoine, agriculture et forêt, ressources naturelles, énergie, climat et air, santé humaine, nuisances, risques naturels et technologiques) et d'autre part, d'analyser les atouts et faiblesses de la situation actuelle ainsi que sa potentielle évolution (opportunités et menaces).

Onze enjeux ont été identifiés en lien avec les composantes environnementales précitées dont quatre sont considérés comme « forts » :

- Réduction des consommations d'énergies primaires d'origines fossiles dans la perspective de l'autonomie énergétique ;
- Développement des énergies renouvelables en garantissant la préservation des milieux naturels ;
- Atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de GES ;
- Amélioration de la qualité de l'air et lutte contre la pollution atmosphérique.

Ces enjeux ont permis d'affiner les orientations adoptées dans le cadre de la révision de la PPE et d'évaluer les choix effectués au regard de leurs effets potentiels (positifs ou négatifs).

b) Du scénario « au fil de l'eau » au scénario retenu

Au-delà des objectifs énergétiques et dès les premières réflexions sur cette programmation, la Collectivité de Corse et l'Etat ont fait le choix d'intégrer en amont les problématiques environnementales propres à la Corse.

Cette méthode a permis d'accompagner l'élaboration de la PPE, en comparant sa pertinence environnementale avec les enjeux du territoire, dans une démarche itérative.

Le scénario « au fil de l'eau » établi dans le cadre de la première PPE a été repris, mis à jour et élargi en prenant en compte l'évolution des tendances depuis 2015 et les thèmes prioritaires de la PPE.

L'évaluation des tendances du scénario fil de l'eau identifie des incidences négatives sur les enjeux environnementaux principaux et de nombreux effets positifs « faibles » sont sur les autres enjeux.

Face à ce constat, **le présent projet de PPE a pour objectif de faire évoluer ces tendances vers une suppression des incidences négatives et un renforcement des effets positifs sur l'environnement.**

Le choix du scénario pour la révision de la PPE s'est basé sur le bilan et les enjeux environnementaux du système énergétique actuel du territoire, en s'appuyant sur les travaux de l'Observatoire Régional de l'Energie et Gaz à Effet de Serre de la Corse (OREGES de Corse).

En parallèle, une prévision d'évolution des consommations d'électricité a été élaborée à partir des objectifs du SRCAE et du bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande du gestionnaire du système électrique.

Les hypothèses retenues pour définir les besoins en moyens de production d'électricité prennent en compte une amélioration de la maîtrise de la demande en énergie (MDE) sur l'île dans les prochaines années.

Dès lors, une vingtaine d'orientations a été construite selon quatre grandes thématiques relatives à la réduction de la consommation énergétique (habitation, tertiaire, éclairage), au transport et à la mobilité (MDE, véhicules électriques), à l'offre énergétique (EnR, biomasse, hydrogène, réseaux) et à l'approvisionnement (stockage, bioliquides).

Les incidences des actions concrètes prévues dans la PPE ont été mesurées en fonction des principales composantes environnementales. Les résultats obtenus (annexe 3 - cf. tableau p.10) mettent en évidence des effets positifs notables de la PPE sur la composante énergie, climat et qualité de l'air.

Les choix effectués pour l'élaboration de la PPE visent notamment à **réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques** ayant un impact négatif à la fois sur le réchauffement climatique et la santé humaine, respectivement.

A titre d'exemple, la mise en œuvre des actions de la PPE doit conduire à une réduction de 57 % des émissions de GES en 2028 par rapport à 2008.

Des mesures correctrices d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) seront déployées pour les orientations présentant des effets négatifs sur les composantes environnementales.

Par ailleurs, de nombreux projets d'infrastructures prévus dans la PPE feront l'objet d'études de faisabilité qui définiront, dans chaque cas, les mesures spécifiques à

prendre en fonctions de potentiels impacts sur l'environnement.

Les mesures correctrices proposées concernent majoritairement les cinq enjeux environnementaux suivants :

1. La préservation et le maintien de la biodiversité, des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques (aquatiques et terrestres) ;
2. La préservation et le maintien de l'identité, la diversité et la qualité des paysages et du patrimoine architectural ;
3. Le développement des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol) ;
4. Le développement des énergies renouvelables en garantissant la préservation des milieux naturels ;
5. La réduction, maîtrise et prévention des risques naturels et technologiques.

Grâce à la mise en œuvre des actions ERC, **les orientations de la PPE auront une incidence positive, positive à conforter ou nulle** sur l'ensemble des composantes environnementales (annexe 3 - cf. tableau p. 12).

Le bilan de l'analyse des effets notables et des incidences sur les sites Natura 2000 conclut que **la PPE de la Corse ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire**, sous réserve de la déclinaison des mesures prescrites dans les études spécifiques et de leur bonne application au niveau des projets d'exécution.

Il n'y a donc pas lieu :

- d'exposer des mesures pour éviter ou réduire les effets significatifs dommageables ;
- d'expliquer les raisons de l'absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
- de prouver que le projet est d'intérêt général, et ce pour des raisons impératives.

c) Dispositif de suivi environnemental

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application de la PPE.

Le bilan de la première PPE a permis de confirmer la pertinence des indicateurs proposés en 2015 dans l'évaluation environnementale (Annexe 3 - cf. partie « Suivi environnemental : Le bilan de la première PPE » p.93).

Il est donc proposé la même liste de **neuf grands indicateurs dans le cadre du suivi environnemental** du présent projet de révision de la PPE révisée, à savoir :

- Le suivi de la consommation d'énergie (I.1),
- Le suivi du développement des EnR (I.2),
- L'évaluation et le suivi de l'évolution des émissions de Gaz à

Effet de Serre **(I.3)**,

- La santé humaine et nuisances **(I.4)**,
- Les milieux naturels et biodiversité **(I.5)**,
- La qualité du paysage **(I.6)**,
- L'agriculture et espaces agricoles **(I.7)**,
- Le transport **(I.8)**
- L'efficacité énergétique **(I.9)**.

Conclusion

Le projet de révision de la PPE confirme l'objectif d'accession à l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, en organisant un renforcement des moyens permettant d'atteindre cet objectif, et en proposant des objectifs stratégiques à atteindre dès 2028.

En premier lieu, il s'agira de garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique tout en assurant la décarbonation de la production électrique par l'alimentation des deux centrales thermiques de l'île par des bioliquides de Colza produits en Europe, et plus particulièrement en Méditerranée (France, Espagne ou encore Italie).

Ce changement de carburants conduira à la sortie définitive des énergies fossiles (fiouls lourd et léger) en portant le taux d'énergies renouvelables « importées » à 12% de la production électrique insulaire à 2028.

En second lieu, la révision de la PPE fixe un certain nombre d'objectifs « énergétiques » à atteindre en 2028 par rapport à 2018 (année de référence) :

- + 600 GWh de maîtrise de la demande en énergie (MDE) ;
- + 353 à + 385 MW d'énergies renouvelables (EnR) électriques locales ;
- + 140 GWh d'énergies renouvelables (EnR) thermiques ;
- 4 000 à 8 000 kg/jour de production d'hydrogène vert.

La combinaison de l'ensemble de ces actions permettra de porter **le taux global d'énergies renouvelables à près de 74 %** (locales + biocarburants) dans le mix électrique de l'île. La production électrique restante est assurée par les deux câbles reliant la Corse et l'Italie, soit environ 26 %.

Enfin, il s'agit d'engager la transition énergétique dans les transports en poursuivant les objectifs suivants d'ici 2028 :

- Porter la part modale du vélo à **5 %** (grâce au développement de 330 km d'aménagements cyclables), de la marche à **33 %** et du transport en commun à **5 %** ;
- Développer la mobilité électrique avec un objectif de 4 470 points de recharge publics pilotables permettant d'alimenter 42 000 véhicules rechargeables ;
- Encourager la rédaction de plans locaux « mobilité » par les intercommunalités avec un taux de couverture de 78 % du territoire (contre 16 % en 2018) ;
- De recourir à l'hydrogène vert en matière de mobilité lourde, notamment pour l'électrification à quai des navires.

Ainsi, la présente révision de la PPE permet d'engager pleinement la Corse dans la transition énergétique et écologique ; en abandonnant définitivement les énergies fossiles par l'alimentation des centrales en bioliquides et la sortie progressive des concessions de gaz de ville, tout en garantissant la réduction drastique des émissions atmosphériques et le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du nouveau protocole d'accord avec l'Etat, les crédits sollicités (objectif cible à hauteur de 200 M€) complétés avec ceux du cadre de compensation (estimé à 100 M€) permettront d'une part, de réduire significativement la facture énergétique des ménages modestes par une politique ambitieuse de rénovation des logements sociaux, et d'autre part, d'engager une mutation vertueuse dans les secteurs du bâtiment et de l'artisanat par une dynamique de développement orientée vers la réhabilitation énergétique du bâti ancien (copropriétés dégradées, établissements scolaires et de santé).

Il vous donc est proposé :

- D'approuver la modification simplifiée de la PPE en ce qu'elle :
 - Prévoit l'alimentation des centrales thermiques de Corse au Biocarburant ;
 - Modifie les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables en Corse ;
 - Prévoit, au titre des articles L. 141-5 et L. 121-7 du code de l'énergie, que l'AUE est désignée comme opérateur pour la mise en œuvre des actions de maîtrise de la demande d'énergie en Corse ;
 - Prévoit que les projets de production et d'utilisation d'hydrogène vert pour la décarbonation d'usages stationnaires et la mobilité lourde (électrification des bateaux à quais, réseaux de chaleur, etc...), bénéficiaires d'une décision de financement de l'Etat, via ses différents appels à projets, notamment « écosystème territoriaux hydrogène », sont accompagnés par la Commission de Régulation de l'Energie afin d'en garantir l'équilibre économique ;
 - Prévoit que la filière « petite hydroélectricité » bénéficie de conditions de rémunération augmentées via un cadre spécifique permettant d'identifier les gains de CSPE au regard des charges, tout en garantissant une efficacité supérieure à 1.

- D'approuver le projet de révision de la PPE et son volet intégré relatif à la Stratégie Régionale Biomasse (SRB), complétée par l'étude d'impact économique et social d'une part, et l'évaluation environnementale stratégique, d'autre part ;

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse, conjointement avec le Préfet de Corse, à transmettre le projet de révision de la PPE au Gouvernement.